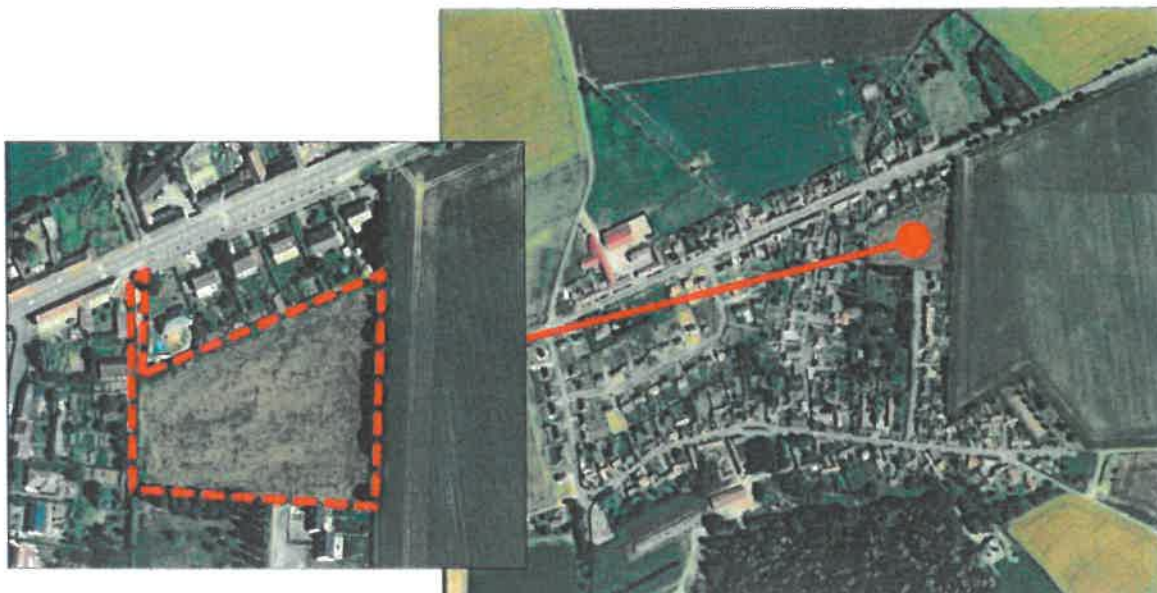


B. Lahousoye – opération mixte (LAH-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra compter une ou plusieurs phases,**
- **Réaliser un accès sur la route nationale,**
- **Prévoir un bouclage avec la rue des Templiers,**
- **Préserver la haie existante sur la frange Est du site, et l'alignement d'arbre existant au Sud,**
- **Prévoir un traitement végétal des autres franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitat existant sur les pourtours de l'opération. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).

- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Mobiliser la majorité du site pour créer des équipements dédiés à la petite enfance et à l'enfance,**
- **Produire 5 logements adaptés aux personnes âgées sur la partie Sud du site.**

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh et de la zone 1AUeq.

Extrait du règlement graphique



■ VUE DU SITE



- OAP « Projet urbain » en zone urbaine ou STECAL

Code de l'OAP	Commune	Groupe de commune	Superficie de l'OAP (m ²)	Programmation minimale	Objectif de diversification de l'offre de logements	Justification du choix de ne pas imposer la diversification de l'offre de logements (le cas échéant)
AUB-1	Aubigny	Commune périurbaine	6 493	8	Oui	
BAI-1	Baizieux	Commune rurale	3 122	4	Non	Type de commune
BAI-2	Baizieux	Commune rurale	3 824	6	Non	Type de commune
BON-1	Bonnay	Commune rurale	3 391	4	Non	Type de commune
BUSS-1	Bussy-les-Daours	Commune périurbaine	3 946	5	Oui	
CHIP-1	Chipilly	Commune rurale	3 179	4	Non	Type de commune
COR-5	Corbie	Pôle majeur structurant	4 196	10	Oui	
COR-7	Corbie	Pôle majeur structurant	3 430	25	Oui	
COR-8	Corbie	Pôle majeur structurant	3 222	7	Oui	
DAOU-3	Daours	Pôle de proximité	13 871	Vocation habitat non obligatoire	Oui (si développement d'une vocation habitat)	
FOU-4	Fouillois	Pôle majeur structurant	3 788	Vocation habitat non obligatoire	Oui (si développement d'une vocation habitat)	
FRAN-1	Franvillers	Commune rurale	3 393	4	Non	Type de commune
GEN-1	Gentelles	Commune périurbaine	4 487	6	Oui	
GEN-2	Gentelles	Commune périurbaine	12 058	14	Oui	
HEIL-2	Heilly	Bourg à desserte ferroviaire	3 491	Vocation habitat non obligatoire	Oui (si développement d'une vocation habitat)	
LAH-1	Lahoussoye	Commune rurale	10 946	3	Non	Type de commune
LH-1	Le Hamel	Commune rurale	2 244	3	Non	Type de commune
LH-2	Le Hamel	Commune rurale	3 304	3	Non	Type de commune
LH-3	Le Hamel	Commune rurale	2 020	2	Non	Type de commune
LH-4	Le Hamel	Commune rurale	1 580	Vocation habitat non obligatoire	Oui (si développement d'une vocation habitat)	Type de commune
LH-5	Le Hamel	Commune rurale	7 641	4	Non	Type de commune
MAR-3	Marcelcave	Pôle de proximité	3 953	4	Non	Terrain densifiable (fonds de jardin)
MAR-4	Marcelcave	Pôle de proximité	8 961	14	Oui	
MLA-2	Méricourt-l'Abbé	Bourg à desserte ferroviaire	4 837	4	Non	Terrain densifiable (fonds de jardin)
RBA-2	Ribemont-sur-Ancre	Bourg à desserte ferroviaire	2 276	4	Oui	
RBA-3	Ribemont-sur-Ancre	Bourg à desserte ferroviaire	3 926	6	Oui	
RBA-4	Ribemont-sur-Ancre	Bourg à desserte ferroviaire	2 556	4	Non	Terrain densifiable (une partie est un jardin)
SAI-LAU-1	Sailly-Laurette	Commune rurale	3 349	Vocation touristique		
VAIR-1	Vaire-sous-Corbie	Commune rurale	3 284	5	Non	Type de commune
VAUX-1	Vaux-sur-Somme	Commune rurale	6 992	6	Non	Type de commune
VIL-8	Villers-Bretonneux	Pôle intermédiaire structurant	5 330	11	Oui	
VIL-9	Villers-Bretonneux	Pôle intermédiaire structurant	6 735	10	Oui	
WB-1	Warloy-Baillon	Pôle de proximité	3 082	4	Oui	
WB-2	Warloy-Baillon	Pôle de proximité	4 046	5	Oui	

○ **A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes**

Les OAP « Projet Urbain » prévoient le développement des fonctions économiques à Fouillooy (pôle majeur), Villers-Bretonneux (pôle intermédiaire), Vecquemont (pôle de proximité).

Une OAP est consacrée à la création d'une maison de santé à Daours (pôle de proximité).

Ces OAP prévoient aussi un développement économique sur un site existant hors pôle (Lamotte-Warfusée), et le développement d'équipements dédiés à la jeunesse (Lahoussoye) pour répondre à un besoin local. Ce type de projet est également prévu par le PADD dans le paragraphe consacré aux communes non pôle.

○ **A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du val de somme et en faire un axe fort du développement territorial**

Voir paragraphe suivant consacré à la contribution à un aménagement et urbanisme orientés vers le rail.

○ **A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo**

La proximité des équipements, commerces, services, et de l'emploi était l'un des critères de choix des sites d'extensions couverts par des OAP « Projet Urbain » (voir rapport de présentation). Par ailleurs, les OAP prévoient le maintien du réseau piéton/cyclable lorsqu'il existe, voire son extension lorsque cela s'avère pertinent en fonction du contexte.

- **Le territoire du Bien-Vivre**

○ **B.2. Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal**

Lorsque des éléments de trame verte et bleue intéressants ont été repérés sur les différents sites, leur préservation a été privilégiée autant que possible dans les OAP « Projet Urbain ». La prolongation de la trame verte et bleue est également prévue sur les sites où cela s'avérerait pertinent, en fonction du contexte.

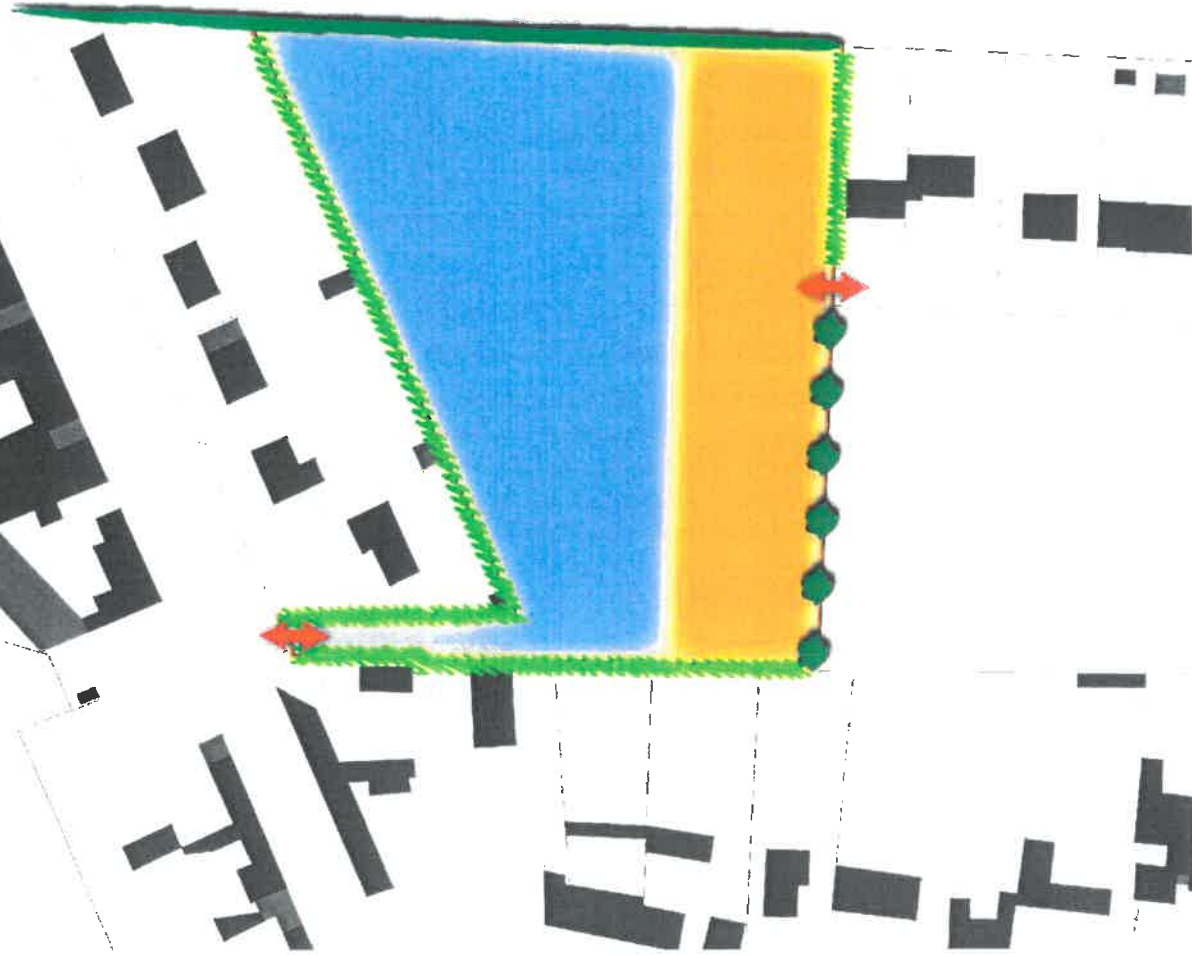
○ **B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances**

L'existence de risques était l'un des critères de choix des sites d'extensions couverts par des OAP « Projet Urbain » (voir rapport de présentation). Lorsque des risques ou contraintes sont tout de même présents sur le site, l'OAP prescrit des mesures de prise en compte en complémentarité avec le règlement (par exemple le fait de laisser

○ **B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles**

L'impact potentiel sur le paysage était l'un des critères de choix des sites d'extensions couverts par des OAP « Projet Urbain » (voir rapport de présentation).

La qualité des paysages urbains fait partie des objectifs poursuivis par les OAP « Projet Urbain » : cela passe soit par la préservation d'éléments qualitatifs déjà présents sur le site, soit par la création de nouveaux éléments (accompagnement végétal par exemple).



Elements existants :


 Alignement d'arbres existants à préserver

 Halle bocagère existante à préserver

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

 Accès à créer sur la route nationale et bouclage à prévoir sur la rue des Templiers

 Traitement végétal des franges

 Localisation préférentielle de l'habitat

 Localisation préférentielle des équipements



1:1 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Auddicé Urbanisme, 2018

Source de l'ond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : auddicé urbanisme, 2018



X